

N°2025/105

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Approbation du contrat de mission entre la Ville de Vaujours et la société Intégrale Environnement SARL pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux réhabilitation de la voirie de la rue Pierre de Nolhac à VAUJOURS

Titulaire : Société INTEGRALE ENVIRONNEMENT SARL

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021;

VU la contrat de mission établie entre la Ville de Vaujours et la société Intégrale Environnement SARL;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Pierre de Nolhac suite aux travaux de reprise de l'assainissement des eaux usées programmés par l'EPT GPGE à partir du mois de juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une mission de maîtrise d'œuvre complète est nécessaire pour la bonne conduite de ces travaux, laquelle comprend les phases de conception et de réalisation détaillées ci-dessous ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le contrat de mission entre la Ville de Vaujours et la société Intégrale Environnement SARL pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de réhabilitation de la voirie de la rue Pierre de Nolhac à VAUJOURS ;



ARTICLE 2 : DIT que la mission confiée au bureau d'études désigné consistera en la maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de réhabilitation de la voirie de la rue Pierre de Nolhac à VAUJOURS, comprenant :

- **Une Phase de conception :**
 - Etudes AVP (Avant-Projet)
 - Etudes de projet (PRO) et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- **Phase de réalisation :**
 - VISA des documents et études
 - Direction de l'exécution des travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

ARTICLE 3 : DIT que la mission débutera dès réception du présent contrat dûment signé par la personne habilitée. Le délai de réalisation pour la phase DCE est de 3 mois. Le délai global dépendra de la durée des travaux, et la mission se terminera à la réception définitive des travaux ;

ARTICLE 4 : DIT que le montant des prestations prévues par le contrat est de 34 300,00 € HT (Trente-quatre mille trois cents euros HT) soit 41 160,00 € TTC (Quarante et un mille cent soixante euros TTC) ;

ARTICLE 5 : DIT qu'en cas de mission complémentaire, notamment la mise en souterrain des réseaux aériens et les enquêtes auprès des riverains, le montant est fixé à 16 000,00 € HT (Seize mille euros HT) soit 19 200,00 € TTC (Dix-neuf mille deux cents euros TTC) ;

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



ARTICLE 7: La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT SARL

Fait à Vaujours, le 25/07/2025

 Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 25/07/2025
Et de la publication le 29/07/2025